

COMMUNE de  
SEYSSES  
10 Place de la  
Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 5  
Absents : 5  
Votants : 24  
Pour : 24

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2019

**PRESENTS** : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

**PROCURATIONS** : Geneviève FABRE à Michel PASDELOUP, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

**ABSENTS** : Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Secrétaire de séance** : Frédérique LAURENS

**N° 4597**

**OBJET :**

**Subventions aux  
associations 2019**

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Monsieur le Maire explique que toutes les associations souhaitant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2019 ont été invitées, à remplir un dossier détaillé. Les demandes formulées par les associations ont été examinées très attentivement en prenant en considération les actions réalisées et les projets programmés, le nombre d'adhérents, les ressources, ... etc.

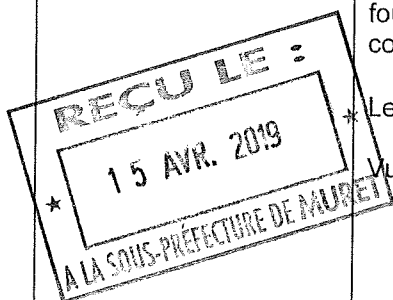
Il rappelle également que les frais d'adhésion et la rémunération des prestations fournies par les agences d'urbanisme sont assimilés par les règles de la comptabilité publique à des subventions aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,


- **Décide** d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2019 comme suit :

Associations	Subvention 2019
ACCA (Chasse)	1.300
Aïkido Seyssois	400
Amicale des Pêcheurs Seyssois	1.300
Amis de l'Orgue de Seysses	1.300
La Cantarelle	1.200
Club Seyssois Montagne	3.000
Comité Festif	1.700
FNACA	250
Foyer Rural	16.500



	<b>Associations</b>	<b>Subvention 2019</b>
	Karaté Club de Seysses	1.500
	Jogging Club Seyssois	400
	La Main Verte Seyssoise	350
	Maquis de Rieumes	300
	Pétanque Seyssoise	1.700
	Racing Club de la Saudrune	5.000
	SAM Judo-Jujitsu	3.300
	SOS Cyclotourisme	2.400
	Tennis Club Seyssois	3.600
	Union Sportive Seysses/Frouzins Foot	18.000
	<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>63.500 €</b>
	AUAT	40 000 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103.500 €</b>

<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 AVR. 2019</p> <p>Affiché le : 16 AVR. 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 11 avril 2019</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 
--	---

